

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 10 juillet 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation et de stationnement concernant la prochaine phase des travaux de réaménagement de la N7 dans la vallée de l'Alzette, sur la route de Diekirch à Helmsange, à partir du 14 juillet 2026 et pendant toute la durée des travaux, sur base des informations récemment communiquées par l'entrepreneur ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

-selon besoin-

route de Diekirch (N7)

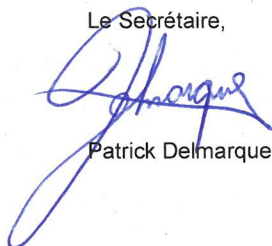
Article	Libellé	
2/6	Passage pour piétons	à la hauteur de l'immeuble 93
4/2/1	Stationnement interdit	sur le parking aménagé devant le stade Prince Henri sur le tronçon situé entre l'immeuble 27 et l'entrée principale du Stade Prince Henri -excepté véhicules en relation avec les travaux-

Article 2 :Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 10 juillet 2026

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber

